



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Bulletin académique

**n°1046**

du 19 mai 2025



## Sommaire

<b>Division des Personnels Enseignants</b>
- Tableau d'avancement bonifié d'échelon - Année scolaire 2024-2025
<b>Division des Etablissements d'Enseignement Privés</b>
- Phase 2 du mouvement des maîtres du second degré de l'enseignement privé - Nomination des stagiaires, affectation des maîtres délégués en CDI
<b>Ecole Académique de la Formation Continue</b>
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur CAFIPEMF - Session 2025 2026
- Organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique CAFFA - Session 2026
<b>Division des Examens et Concours</b>
- Baccalauréat général - Enseignement de spécialité «numérique et sciences informatiques» - Epreuve terminale - partie pratique - Session 2025
- Baccalauréat général - Enseignement de spécialité «sciences de l'ingénieur» - Epreuve terminale - Session 2025
- Consignes relatives à la sécurisation des sujets et aux procédures d'alertes pendant les épreuves - Session 2025 des examens des niveaux III, IV et V
<b>Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle</b>
- Appel à candidatures pour un poste à temps plein au sein de la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) : coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et culturelle dans les Alpes de Haute Provence et les Hautes Alpes «CODAC ALPES»
- Appel à candidatures pour une mission académique de professeur relais «francophonie» auprès de la direction régionale académique des relations européennes, internationales et de la coopération (DRAREIC) et de la délégation académique à l'action culturelle (DAAC)
<b>Direction Régionale Académique de l'Information et de l'Orientation</b>
- Appel à candidatures : chargé(e) de mission académique responsable académique persévérance scolaire

**Direction Régionale Académique des Relations Européennes, Internationales et de la  
Coopération**

- Appel à candidatures pour un poste de chargé de mission à mi-temps à la DRAREIC

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**REDACTEUR EN CHEF** : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**CONCEPTION, RÉALISATION** : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



DIPE/25-1046-940 du 19/05/2025

**TABLEAU D'AVANCEMENT BONIFIE D'ECHELON - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS gestionnaire en charge des corps des PLP - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ gestionnaire en charge des corps des agrégés et certifiés - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER gestionnaire en charge des corps des CPE, PEPS et PSYEN - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 07 mai 2025 fixant la liste des professeurs certifiés de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'un avancement accéléré d'échelon
- Arrêté du 07 mai 2025 fixant la liste des professeurs agrégés de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'un avancement accéléré d'échelon
- Arrêté du 07 mai 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnel de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'un avancement accéléré d'échelon
- Arrêté du 07 mai 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'un avancement accéléré d'échelon
- Arrêté du 07 mai 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'un avancement accéléré d'échelon
- Arrêté du 07 mai 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'un avancement accéléré d'échelon

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,  
D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Arrêté portant avancement d'ancienneté par bonification d'échelon - Année scolaire 2024/2025  
Corps des professeurs certifiés**

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côtes d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs certifiés classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ATLAN	LAURA
BACHTARZI	MOUNIA
BARBE	JEROME
BENIDIRI	MOHAND
BOSC	CECILE
BRUMENT-POINSOT	ROMAIN
BUKUDJIAN	UGO
BUSNEL	MORGANE
CAMPOS	THOMAS
COPETE	KATY
CUSIMANO	FRANCESCA
DA SILVA	JENNIFER
DALL'AGNOL	ESTELLE
DOUHAIRET	CYRIL
DUDLEY	MARIA
DUVAL	VALENTIN
FRANCOIS	ADELAIDE
GAETA	ARNAUD
GARCIA	AURELIE
GAUDEMARD	LYNDA
HERANNEY	THIBAUD
HOCINI	SABRINA
IZQUIERDO SANCHEZ	MARIA ELENA
KASMI	KAHINA
KEFI	SARAH
LE ROUX	MARION
LESBATS	REMI
MACKE-DOLIGEZ	BERTRAND
MARIN	CAROLINE
MARMOL	JULIA
MISIRACA	LAURENT

MUSSON  
NECHAB  
PAGE  
PELOUX  
PERRONI  
ROUIS  
SADY  
SANTUCCI  
SCERIHA  
SICAUD  
SIOUSARRAM  
ULPAT

FLORE  
MIHAELA  
COLINE  
MANON  
CAMILLE  
SONIA  
PASCAL  
EVE  
CHRYSTELLE  
GAELLE  
INGRID  
AURELIEN

Article 2 : la liste des professeurs certifiés classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ABADIE	MARIANNE MICHEL
ALEXANDRE	FLAVIEN
AMALFITANO	BAPTISTE
ARNAUD	JENNIFER
ATTANASIO	VERONIQUE JEANN
BADALASSI	SARAH
BAFFOGNE	CHARLES
BATHREZ	MARTIN-CLEMENT
BOUHASSOUN	RACHELLE
BOUSSADAKA	ELISE
BROUSSE	AGATHE
BRUARDEL	STEPHANIE
BRUCCOLERI	MELODY
CABA	DELPHINE
CALABOR	FANIE
CAPELL	ELSA
CERDEIRA	VIRGINIE
CERNADAS	VIRGINIE
CEZANNE	MARION
CHALENCON	BENOIT
CHESNE	VIOLAINE
CHEYLAN	SOPHIE
CHOUABI	MEHDI
COPPOLANI	BENEDICTE
CORBASSON	GWENDOLINE
DELEU	FAUSTINE
DESCOUX	LUCIE
DOUY	SOPHIE
DURBIN	ANAIS MARIE
EBOLI	GABRIEL
FABRE	EMILIE
FARACO	DAMIEN GAETAN
FARNARIER	MARIE
FLORIO	SANDRA CORINNE
FREMONT	JEAN-MARC
FRITZSCH	ANNE
GABIACHE	MARION
GILBERT	BENOIT
GIRAUDO	AURELIEN
GIUDICELLI	VALERIE
GLACHANT	ELSA
GUILLOT BERCHOUX	LORIANE
GUIVARCH	BRUNO

HALEVY	GERALDINE
HUET	JEANNE
IMBEAULT	GLORIA
JOUSSE	EMMANUEL
KHOJANI	THOMAS
LABASQ	JULIEN
LAMBERT	ELODIE
LHERMENIER	AMELIE
LUKUIKILU	LAETITIA
MALRIC	LAURE
MANNHEIM	PASCAL
MARTIN	ANNICK
MARTINA	AURORE
MARTINEZ	DAISY
MASSOTEAU	REBECCA
MATHALY	JEAN
MAURIN	OLIVIER
MELEK	GUILLAUME
MIGNER	LAETITIA
MOLL	LAURIANE
MOOG	CLAIRE
MOUSTIER	SOPHIE
MUTELET	MARIE-CAROLINE
NAKAD	MARINE
NENY	FLORENCE
ORTIZ	YANN
POLETTI	ANTOINE
RAPUZZI	EMILIE
REY	STEPHANE
RICHARD BRADEN	CLAIRE
ROGUET	DELPHINE
SANTAMARIA	MARIELLE
SILENZIANO	ANNE-LAURE
SPAMPANI	FREDERIC
STANGUENNEC	GREGORY
TOUPAS	AURELIE SYLVANI
TRAN	EDOUARD-STEVEN
VIAL	RAPHAELE MARIE
VILLENA	MANUEL PABLO
VRUCOS	EMMANUEL
WRAITH	ANNE
ZBIR	NABILA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Fait le 07 mai 2025**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant avancement d'ancienneté par bonification d'échelon - Année scolaire 2024/2025  
Corps des professeurs agrégés**

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côtes d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2024-727 du 06/07/2024 modifiant le statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré;

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ARIZZI	SABRINA
BARRAS	DELPHINE
BORRON	EMILIE
BOUKHRIS	FOUAD
DELNIEPPE	EMILIE
FACHE	MATHIEU
HERAIL	AMANDINE
JABES	CAROLE
MORALIS	FLORIAN
NOEL	AXEL

Article 2 : la liste des professeurs agrégés classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ABDELALI	AURELIE
ALLINGRI	CAROLINE
ARRIGONI	LISE
CAPELLI	JOELYNE
CHAUVIN	BORIS
CLAVE	SARAH
COURLAS	STEPHANIE
D'ALMEIDA	ADRIEN
DARDAILLON	PIERRE
ESTEVE	GUILLAUME
FERET	THIBAUT
GRANON	GERALDINE
LAURIA	ROSSELLA
LE VIAVANT	NATALIA
LEFEBVRE	NICOLAS
MAGENTIE	JULIEN



MASSOT	EVA
MULLER	HUGO
PHILIP	JULIE
RENOUX	JEAN
RIVIERE	CHARLINE
ROCA	SANJA
ROCHEDY	JULIEN
RUSSO	LAURENT
SCAVINO	CHRISTELLE PAUL
SPAMPINATO	FRANCESCO
STIOUI	MATHIEU

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Fait le 07 mai 2025**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant avancement d'ancienneté par bonification d'échelon - Année scolaire 2024/2025  
Corps des professeurs de lycée professionnel**

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ABCHIR	MAGID
AVERSENG	EMMANUEL
BENABDELJALIL	LARBI
CLOPON	CORALIE
EL OUARDI	HAJAR
MOUAOUYA	SIDI-AHMED
RANGUIS	ISABELLE
ROUX	GUILLAUME
SABATIE	SOPHIE
VELLIN	KATHLEEN

Article 2 : la liste des professeurs de lycée professionnel classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ALONSO	KARINE
BARKI	SABRINA
BESNARDEAU	PIERRICK
BURTIN	SOPHIE
CHIRONNIER	CHANTAL
CIRILLO	JEAN PHILIPPE
DEJASMIN	MIRIELLE
GIORDANO	ALBAN
GOUDON	CAROLE
LOPICCOLO	SANDRA
MAUGRIN	FREDERIC
MECHARA	MOHAMED
PEQUIGNOT	AMANDINE
SEBBAN	DIDIER
TAGUELMIMT	FAOUZI

VAN DER MEER      CLAIRE  
VAUSSENAT        CAROLE  
ZIMBLER            NATHANAEL

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Fait le 07/05/2025**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant avancement d'ancienneté par bonification d'échelon - Année scolaire 2024/2025  
Corps des professeurs d'éducation physique et sportive**

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côtes d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs d'éducation physique et sportive classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

ANTOINE	LEA
BUCHY	MATHIEU
PAUL	TIMEO

Article 2 : la liste des professeurs d'éducation physique et sportive classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

BERRICHON	GILLES
ENGELBACH	MATHILDE
KRIEGER	ROMAIN
MAURY	MATHIAS
ROUX	MATHIEU
TERRAL	LAURY

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Fait le 07/05/2025**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Arrêté portant avancement d'ancienneté par bonification d'échelon - Année scolaire 2024/2025  
Corps des conseillers principaux d'éducation**

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côtes d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Arrête :

Article 1 : la liste des conseillers principaux d'éducation classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

AZAY	RACHID
GHRIBI	ANAIS
NICOLI	MARION
SALICETI	CELIA

Article 2 : la liste des conseillers principaux d'éducation classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

CORABOEUF	PASCALE
DE MAESENEIRE	VIRGINIE
EL HOUSSAINI	AZIZA
MATHIEU	MARIE-CHARLOTTE
NOUXET	MARINE
PAGLIANO	CHRISTELLE

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Fait le 07/05/2025**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS,  
D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Arrêté portant avancement d'ancienneté par bonification d'échelon - Année scolaire 2024/2025  
Corps des psychologues de l'Éducation nationale**

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côtes d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale ;

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 7<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

HUGHES	MARINA
LAMAZIERE	ANNABELLE

Article 2 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale classe normale bénéficiant d'un avancement accéléré au 9<sup>e</sup> échelon est établie comme suit :

FRANÇOIS	CELINE
----------	--------

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté

**Fait le 07/05/2025**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DEEP/25-1046-532 du 19/05/2025

**PHASE 2 DU MOUVEMENT DES MAITRES DU SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE -  
NOMINATION DES STAGIAIRES, AFFECTATION DES MAITRES DELEGUES EN CDI**

Références : Code de l'éducation, articles L.442.5, L.914-1, R.914-50, R.914-75, R.914-76 et R.914-77 relatifs aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1er du livre IX du code de l'éducation - Décret n° 2015-851, du 10 juillet 2015 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé du second degré sous contrat - Décret n° 2016-1021 du 26 juillet 2016 relatif au recrutement des personnels enseignants et de documentation issus de l'enseignement agricole privé dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Note de service DAF D1 n° 2015-092 du 12 juin 2015 relative à l'évaluation des maîtres contractuels à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat définitif – Circulaire DAF D1 du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 42 91 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

**PROCEDURES DE NOMINATION A L'ISSUE DU MOUVEMENT**

**I – Lauréats de concours**

**• Les lauréats des concours externes**

Les lauréats de la session 2025 (CAFEP), non titulaires d'un master MEEF ou dispensés de la détention d'un master (certains concours technologiques ou professionnels) sont affectés sur les moyens réservés à cet effet.

A noter que les titulaires d'un master MEEF2, ou les lauréats titulaires d'un autre master ou dispensés de la détention d'un master et justifiant d'une expérience significative d'enseignement effectueront un service à temps complet.

Les lauréats de la session 2024, en report de stage en 2024-2025, en prorogation, en prolongation de stage **ou** en renouvellement seront affectés selon les modalités qui prévalaient lors de leur admission au concours.

**• Les lauréats des concours internes**

Les lauréats de la session 2025 (CAER) sont affectés sur les postes restés vacants à l'issue des opérations du mouvement, en qualité de stagiaires. Ils effectuent un service à temps complet.

Les lauréats de la session 2024, en report de stage en 2024-2025, en prolongation de stage ou en renouvellement seront affectés à temps complet dans les mêmes conditions.

**• Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)**

Les BOE sont affectés dans la limite des postes restés vacants dans leur discipline à l'issue des opérations du mouvement et du placement des lauréats de concours. Ils effectuent un demi-service rémunéré à plein traitement et bénéficieront par ailleurs d'une formation et d'un tuteur.

## II – Maîtres délégués en CDI et CDD

Aucun recrutement de maître délégué ne peut intervenir sans l'autorisation de l'autorité académique.

**Les maîtres délégués en CDI (contrat à durée indéterminée) bénéficient d'une priorité de placement : aucun nouveau recrutement en CDD ne peut intervenir dans la discipline de contrat des maîtres en CDI avant que la situation de ces derniers ne soit réglée.**

Toutefois, les maîtres délégués en contrat à durée déterminée peuvent également participer à la phase 2 du mouvement, leur candidature ne sera étudiée qu'à l'issue du placement des CDI.

Les CDI sont affectés sur des postes vacants à l'année, ou très exceptionnellement, sur des remplacements longs (CLM et/ou CLD).

La liste indicative des services à pourvoir sera publiée le 16 juin. Il vous appartiendra alors de saisir vos vœux dans l'application « Mouvement privé », ouverte du **16 au 20 juin 2025**.

### A) Saisie des vœux des candidats

**Les maîtres délégués, en CDI et CDD, sollicitant leur réemploi, feront connaître leurs vœux avant le vendredi 20 juin 2025, délai de rigueur sur l'application en ligne.**

Le NUMEN est requis pour accéder à l'application en ligne sur le site académique. Un numéro d'ordre est attribué à la première connexion et un mot de passe individuel doit être initialisé. Ces deux éléments servent à l'identification des agents lors de ses connexions ultérieures.

Une notice précisant les modalités de participation à cette seconde phase sera adressée individuellement aux maîtres délégués en CDI.

En cas de difficulté ou pour tout renseignement, les demandes doivent être formulées impérativement par courriel uniquement à [mouvpriv@ac-aix-marseille.fr](mailto:mouvpriv@ac-aix-marseille.fr).

### B) Examen des candidatures

Un groupe de travail chargé de l'examen du placement des lauréats de concours et des maîtres en CDI se tiendra le **mercredi 9 juillet 2025**.

**Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note et du calendrier.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*





**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR  
CAFIPEMF – Session 2025 2026**

Destinataires : Personnels enseignants du premier degré

Référence(s) :

**CAFIPEMF**

Décret n° 2021-548 du 4 mai 2021 modifiant le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043475476>

Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur : NOR : MENH2104772A, JORF n°0105 du 5 mai 2021, Texte n° 8

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043475491>

Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur : NOR : MENE2115553C, MENJS - DGESCO C1-2

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo21/MENE2115553C.htm>

Dossier suivi par :

Mme HORDERN Cécile, Cheffe de bureau des Certifications - EAFC Tél : 04 42 93 88 25

M. SAUDADIER Alain Conseiller en Ingénierie de Formation - EAFC - Tél : 04 42 93 88 96

Mme TAVANT Clémentine, Inspectrice de l'Education Nationale du Premier Degré - EAFC - Tél : 04 42 93 88 47

Adresse générique : [cafipemf.eafc@ac-aix-marseille.fr](mailto:cafipemf.eafc@ac-aix-marseille.fr)

**Préambule :**

La formation aux métiers du professorat et de l'éducation, ajustée aux enjeux de la professionnalisation et de l'accompagnement des politiques éducatives, s'appuie sur le développement d'un réseau de formateurs en académie. Dans ce cadre, la certification concourt à la reconnaissance des missions des formateurs et vise une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur.

L'arrêté du 4 mai 2021 réforme le CAFIPEMF et actualise les modalités de l'examen avec pour objectif d'inscrire pleinement l'expertise pédagogique du conseiller pédagogique ou du maître formateur du premier degré dans le cadre de la polyvalence et des priorités d'enseignement à l'école primaire.

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur permet d'exercer des fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des instituteurs ou des professeurs des écoles.

L'enjeu de cette certification consiste à :

- Valoriser les enseignants experts qui s'engagent dans une logique de formation professionnelle
- Développer un vivier d'enseignants formateurs susceptible d'être mobilisé afin de participer à l'impulsion et au suivi de la politique éducative dans l'académie
- Mobiliser les compétences des formateurs, acteurs nécessaires à la formation des personnels enseignants, au service de la réussite des élèves dans les réseaux académiques

La nomination en tant que Professeur des écoles Maître Formateur (PEMF) ou conseiller pédagogique est prononcée chaque année en fonction des postes disponibles dans le département où exerce le candidat lauréat.

## I. CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DU CAFIPEMF

La session d'examen 2025-2026 pour obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), à l'attention des instituteurs ou professeurs des écoles titulaires de l'académie d'Aix-Marseille, est ouverte.

Les conditions d'inscription à cette certification sont fixées par l'article 2 du décret n° 85-88 du 2 janvier 1985 modifié.

### a. Situation administrative

Les personnels en disponibilité, en détachement ou en congé de longue durée à la date de début de la session d'examen ne seront pas admis à se présenter aux épreuves.

### b. Services exigés

Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer dans :

- une école maternelle ou élémentaire publique ;
- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA ; institut national des jeunes sourds - INJS ; institut national des jeunes aveugles - INJA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico - éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) ou un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Sont également pris en compte les services effectués hors du territoire national.

### c. Modalités de décompte des services

Il convient de prendre en compte tous les services d'enseignement qui ont été effectivement rémunérés au candidat dans les conditions précisées ci-dessus.

Par ailleurs, les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

Il est rappelé que l'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année scolaire au titre de laquelle est organisé l'examen.

### d. Ouverture de la session d'examen

La campagne d'inscription à la session d'examen se déroule durant l'année scolaire précédant celle de passation des épreuves. Les dates de début et de fin de la campagne d'inscription ainsi que celles de début et de fin de la session d'examen sont fixées par le recteur.

Tout instituteur ou professeur des écoles souhaitant se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce.

Il bénéficie ainsi de la visite conseil de l'inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un compte rendu de visite par la suite communiqué au candidat.

En outre, une attestation de la tenue de la visite-conseil est adressée au candidat par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, qui la joint à son dossier d'inscription. L'attestation de la visite-conseil sera déposé sur le parcours M@GISTERE.

Tout dossier incomplet 1 mois avant la date de début des épreuves pratiques ne sera pas pris en compte.

Par principe, tous les candidats inscrits, bénéficient d'une formation en académie et en circonscription.

### e. Dates d'inscription

Le registre des inscriptions au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur pour la session 2025- 2026 est ouvert du **lundi 19 mai 2025 au lundi 23 juin 2025 à minuit**.

Les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et à respecter les délais impartis afin de procéder à leur inscription.

Pour être autorisés à se présenter à l'examen précité, les candidats devront s'inscrire dans les délais fixés ci-dessus.

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF\* :

<https://appli.region-academique-paca.fr/enquetes/index.php/173318?lang=fr>

#### f. Nature des épreuves

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La nature des épreuves et le calendrier de l'examen sont fixés comme suit :

- **1<sup>ère</sup> épreuve d'admission**

La première épreuve d'admission est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :

1. Un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat en présence du jury
2. Un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après le temps d'enseignement

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

- **1<sup>ère</sup> épreuve d'admission aménagée**

La première épreuve d'admission aménagée est constituée de 2 séquences consécutives ayant lieu le même jour :

1. Un temps d'observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes
2. Un temps d'entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

La seconde épreuve d'admission concerne tous les candidats et ce, dans un délai d'un mois après la première épreuve.

- **2<sup>ème</sup> épreuve d'admission**

La seconde épreuve d'admission est constituée de 4 séquences :

1. L'observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant titulaire ou stagiaire,
2. L'analyse de la séance avec l'enseignant de la classe,
3. La production par le candidat d'un rapport de visite,
4. Un entretien du candidat avec le jury.

La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat a au maximum 2 semaines après la date des séquences 1 et 2 pour réaliser puis déposer le rapport de visite sur le parcours m@gistère.

La séquence 4 se tient entre 3 et 4 semaines après la date de la séquence 2.

Après 3 années d'exercice des fonctions auxquelles la certification donne accès au 31 décembre de l'année d'inscription, les titulaires du CAFIPEMF peuvent se présenter à une épreuve facultative complémentaire de spécialisation (sur l'un des domaines suivants, au choix du candidat : Arts visuels, Education Physique et Sportive, Education Musicale, Enseignement en maternelle, Enseignement et Numérique, Histoire-Géographie-Enseignement Moral et Civique, Langues et Cultures Régionales, Langues vivantes étrangères, Sciences et technologie).

- **L'épreuve facultative complémentaire de spécialisation est constituée de 3 séquences :**

1. La rédaction par le candidat d'un rapport d'activités qui devra être remis 2 semaines avant la séquence 2
2. L'observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée
3. L'entretien du candidat avec le jury

#### g. Admission

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à 20 points sur 40, et au moins 10 points sur 20 lors de chaque épreuve.

Les candidats non admis ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 points sur 20 à l'une des deux épreuves peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice de cette note pour la session d'examen suivante, y compris en cas de changement d'académie. Ils en font le choix au moment de leur réinscription.

Les candidats ayant été déclarés admissibles au certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 4 mai 2021 sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années, y compris en cas de changement d'académie.

## II – REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information est prévue le **mercredi 04 juin 2025 de 16h00 à 17h00**, sous la forme d'une classe virtuelle.

Lien : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/320898/creator/89208/hash/16ed2b08b6952803d54b205a4ad53efe61d73946>

## III – FORMATION CAFIPEMF

Des actions de formation ainsi qu'un parcours M@GISTERE seront proposés à tous les candidats.

### ➤ La formation débutera au 1<sup>er</sup> semestre 2025-2026.

- Observation de pratique accompagnée en circonscription (Auprès d'un PEMF, CP)

Formation en circonscription d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Jusqu'au 31 janvier 2026
--	--------------------------

- Formation en Académie et à l'INSPE

Formation à l'INSPE / en ACADEMIE d'une durée de 75 heures (2,5 semaines)	Nbre	Dates	Quotité horaire	INSPE / ACADEMIE
	1	Mercredi 17 septembre 2025	6	
	2	Mercredi 24 septembre 2025	6	
	3	Mercredi 1er octobre 2025	6	
	4	Mercredi 08 octobre 2025	6	
	5	Mercredi 15 octobre 2025	6	
	6	Lundi 20 octobre 2025	6	
	7	Mardi 21 octobre 2025	6	
	8	Mercredi 05 novembre 2025	6	
	9	Mercredi 12 novembre 2025	6	
	10	Mercredi 19 novembre 2025	6	
	11	Mercredi 26 novembre 2025	6	
	12	Mercredi 03 décembre 2025 Après-midi de 13h30 à 16h30	3	
	13	Mercredi 10 décembre 2025	6	
			<b>75 heures</b>	

➤ Les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique bénéficieront des temps de formation sur les dates proposées sur le site de l'INSPE d'Aix-En-Provence (sous réserve d'ouverture du site d'Aix) :

- 4 dates **en présentiel** : 27/09/2025 04/10/2025 15/11/2025 06/12/2025
- 2 dates **en distanciel** : 11/10/2025 29/11/2025

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Ecole académique de la formation continue**

Affaire suivie par :  
Clémentine Tavant  
Tél 04.42.93.88.47  
Mél : clémentine.tavant@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex 1

**Candidats session 20\_\_\_\_ Certification CAFIPEMF**

**Attestation de la visite conseil de l'inspecteur du 1<sup>er</sup> degré**

<b>Inspecteur</b> <b>Nom, Prénom</b>	
---	--

<b>Candidat</b> <b>Nom, Prénom</b>	
<b>Lieu de la visite</b>	
<b>Date de la visite</b>	

Fait à....., le .....

Vincent VALÉRY  
Directeur EAFC  
Académie d'Aix-Marseille

Véronique BLUA  
IA-DASEN Alpes - de Haute - Provence  
Présidente du jury CAFIPEMF



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ecole Académique de la Formation Continue (EAFC)

**ORGANISATION DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEUR ACADEMIQUE  
CAFFA Session 2026**

Destinataires : Personnels enseignants du second degré

Référence(s) :

**CAFFA**

Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique

Arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique

Circulaire n° 2015-110 du 21-7-2015 publiée au Bulletin officiel n°30 du 23 juillet 2015

Dossier suivi par :

Mme Cécile HORDERN Cheffe de bureau des certifications - EAFC Tél : 04 42 93 88 25

M. Alain SAUDADIER Conseiller en ingénierie de formation- EAFC - Tél : 04 42 93 88 96

**Préambule :**

La création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique dans le second degré a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie (CAFFA) tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

Ce certificat, créé à compter de la session 2016, est désormais exigé des candidats aux fonctions comportant des activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré.

Il vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné lui permettant, en deux ans, une appropriation progressive des enjeux et des compétences liées aux fonctions de formateur, en le préparant, en exercice, aux attendus de l'examen.

L'organisation des examens permettant de détenir une certification CAFFA relève d'une démarche académique qui consiste à :

- Renforcer un réseau cohérent de formateurs
- Structurer la formation initiale et continue des personnels, en se dotant d'un véritable réseau de formateurs
- Mobiliser des « formateurs ressources » en cas d'identification des besoins inhérents à chaque territoire au service de la réussite des élèves
- Constituer un véritable corps de formateurs d'enseignants certifiés.

Les formateurs certifiés bénéficieront d'une véritable reconnaissance institutionnelle, leur permettant ainsi de se positionner dans de multiples missions de formation et d'accompagnement liées aux rénovations pédagogiques et réformes.

Cf : BA du 11/03/2024 [EAFC1000-211.pdf \(ac-aix-marseille.fr\)](#)

## I - MODALITES D'EXAMEN

Cette certification vise à inscrire le candidat dans un cursus accompagné sur deux ans. Au cours de la première année, le candidat, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux deux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité**

Il s'agit d'un entretien avec un jury académique s'appuyant sur un rapport d'activité et les rapports d'évaluation du candidat (les rapports d'inspection ou PPCR ou du chef d'établissement...).

Ce rapport met en exergue l'itinéraire professionnel du candidat ainsi qu'une expérience significative pour démontrer :

- sa capacité de réflexivité sur son propre parcours ;
- son implication et les projets développés, dans des contextes variés ;
- son expérience et intérêt dans la formation.

L'entretien doit servir à apprécier et évaluer la motivation du candidat à devenir formateur ainsi que sa capacité de réflexivité et d'investissement professionnel.

- **Epreuves d'admission**

Elle comporte deux épreuves : une épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien et la soutenance d'un mémoire à thématique professionnelle.

Le candidat doit démontrer qu'il maîtrise les 4 compétences fondamentales du formateur, définies par la circulaire du CAFFA :

- Penser - Concevoir - Élaborer,
- Mettre en œuvre - Animer,
- Accompagner l'individu et le collectif,
- Observer – Analyser – Évaluer

➤ L'épreuve de pratique professionnelle peut se dérouler de deux manières :

- soit en une analyse de pratique dans le cadre du tutorat d'un stagiaire : avec observation de séance puis entretien avec les membres du jury ;
- soit en une animation d'une action de formation : avec observation de la séance puis entretien avec les membres du jury.

➤ Le mémoire professionnel se compose d'une trentaine de pages et vise à présenter une réflexion personnelle, autour d'une problématique professionnelle liée à la formation et/ou l'accompagnement.

Il articule expériences et savoirs, avec une prise de recul nécessaire. Il suppose une véritable démarche de recherche, reposant sur une méthodologie, des hypothèses et des indicateurs.

Le mémoire est présenté dans une soutenance durant laquelle le candidat échangera avec le jury.

Celui-ci cherche à apprécier la capacité à problématiser mais aussi à définir sa posture, dans une véritable analyse de pratique professionnelle. Il s'agit donc d'une recherche-action visant à mettre en œuvre des dispositifs d'amélioration et/ou de transition éducative

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à 12/20, et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

## II – CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

La certification d'aptitude définie à l'article 1er est délivrée à l'issue d'un examen ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans un établissement du second degré.

**Sont habilités à se présenter aux épreuves suivantes :**

- **Epreuve d'admissibilité :**

- les candidats se présentant pour la 1ère fois à la certification.
- les candidats des sessions antérieures déclarés non admissibles.

- **Epreuves d'admission :**

L'inscription aux épreuves d'admission doit être effectuée par tous les candidats déclarés admissibles aux sessions 2022, 2023, 2024 et 2025.

Les candidats admissibles peuvent s'inscrire deux fois aux épreuves d'admission au cours des 4 sessions suivant leur admissibilité.

- **Ouverture des inscriptions admissibilité et admission**

Le registre des inscriptions est ouvert du lundi 19 mai au lundi 16 juin 2025 minuit.

Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie pourront bénéficier d'une prolongation jusqu'au lundi 14 septembre 2025 minuit.

Une réunion d'information se tiendra en distanciel le mercredi 04 juin de 14h00 à 15h30. Et, à l'issue de cette réunion il reviendra aux candidats de confirmer leur engagement d'inscription à la certification.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

- Lien pour l'inscription des candidats

<https://appli.region-academique-paca.fr/enquetes/index.php/346667?lang=fr>

Lors de l'inscription aux épreuves d'admission, les candidats doivent préciser le choix de l'épreuve pratique :

- Animation d'une action de formation  
Ou
- Analyse de séance

Les candidats en année d'admission qui souhaiteraient modifier le choix de l'épreuve pratique, pourront le faire au plus tard le

**31 octobre 2025**, en adressant un courriel à l'adresse suivante : [alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr](mailto:alain.saudadier@ac-aix-marseille.fr)

Les rapports d'activités et les mémoires seront à déposer sur le parcours MAGISTERE.

- La date limite de dépôt pour le rapport d'activités d'admissibilité est fixée au 26 avril 2026.
- La date limite de dépôt pour le mémoire d'admission est fixée au 28 juin 2026

### **III – REUNION D'INFORMATION**

Tous les candidats concernés par les épreuves liées à l'admissibilité et à l'admission sont conviés à un temps d'information le mercredi 04 juin 2025 de 14h00 à 15h30 à partir du lien de connexion :

Lien : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/155688/creator/2835/hash/d07eeee5ad3e1cdab685a99e713bdb27c58fe77f>

### **IV – FORMATION**

Un parcours M@gistère est mis à la disposition de tous les candidats y compris de ceux qui le présentent en individuel.

Les temps de formation sont assurés sous la responsabilité de l'E AFC et de l'INSPE et sont adossés à la mention 4 du master MEEF (Pratiques et ingénierie de la formation, parcours responsable de formation, option formateur de formateur).

Les volumes de formation se répartissent ainsi :

- En première année, 48 heures de formation destinées principalement à l'épreuve d'admissibilité
- En deuxième année, 62 heures de formation attribuées à l'épreuve d'admission

Les formations se dérouleront les mercredi après-midi et/ou samedi matin. Les sites de formation sont localisés à Marseille, Aix-en-Provence, sous réserve que les seuils d'effectifs prévus soient maintenus.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**BACCALAUREAT GENERAL  
ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE « NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES »  
EPREUVE TERMINALE - PARTIE PRATIQUE  
SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des lycées publics et privés sous contrat

Référence(s) : Note de service n°2020-030 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat modifié par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques de la classe de terminale à compter de la session 2022 – Note de service du 7 janvier 2025 relative à la partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques à compter de la session 2025.

Dossier suivi par : M. BEURLEY Tél 04.42.91.71.91 Mail [thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr](mailto:thomas.beurley@ac-aix-marseille.fr) - MME MARCHAI Tél 04.42.91.71.83 Mail [Rose-Marie.Marchai@ac-aix-marseille.fr](mailto:Rose-Marie.Marchai@ac-aix-marseille.fr) – Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

Rappel : l'épreuve terminale obligatoire de spécialité est composée de deux parties : une partie écrite et une partie pratique, chacune notée sur 20.

La note de la partie écrite a un coefficient de 0,75 et celle de la partie pratique a un coefficient de 0,25.  
La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

## I/ Définition de l'épreuve de la partie pratique

La partie pratique consiste en la résolution de deux exercices sur ordinateur.

Chacun est noté sur 10 points.

Le candidat est évalué sur la base d'un dialogue avec un professeur-examineur.

Un professeur-examineur évalue au maximum quatre élèves. **Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.**

- **Premier exercice**

Le premier exercice consiste à programmer un algorithme figurant explicitement au programme, ne présentant pas de difficulté particulière, dont on fournit une spécification.

Il s'agit donc de restituer un algorithme rencontré et travaillé à plusieurs reprises en cours de formation. Le sujet peut proposer un jeu de tests avec les réponses attendues pour permettre au candidat de vérifier son travail.

- **Deuxième exercice**

Pour le second exercice, un programme est fourni au candidat. Cet exercice ne demande pas l'écriture complète d'un programme, mais permet de valider des compétences de programmation suivant des modalités variées : le candidat doit, par exemple, compléter un programme « à trous » afin de répondre à une spécification donnée, ou encore compléter un programme pour le documenter, ou encore compléter un programme en ajoutant des assertions, etc.

**Durée de l'épreuve : 1 heure.**

## II/ ORGANISATION DES EPREUVES

### Candidats concernés :

Tous les candidats scolaires et CNED scolaire inscrits à l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité.

Les épreuves pratiques sont organisées les **2 et 3 juin 2025** par le chef d'établissement qui assure l'enseignement.

**L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de l'outil CYCLADES et IMAG'IN.**

### A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.

Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans CYCLADES** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique, par l'édition des convocations via CYCLADES.

Etablissements concernés : possible de mentionner ces établissements

- Lycée Dominique Villars (0050007F)
- Lycée Saint Charles St Martin de Crau (0134004G)
- Lycée Notre Dame de France (0131333D)
- Lycée Notre Dame de Sion (0131341M)
- Lycée GSBE (0134250Z)
- Lycée St Joseph de la Madeleine (0131339K)
- Lycée St Catherine de Sienna (0131320P)
- Lycée Auguste et Louis Lumière (0131747D)
- Lycée Victor Hugo Carpentras (0840016L)

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

### 📌 Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve



Sélectionner l'épreuve : « **Numérique et sciences informatiques pratiques** »

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et heure afin de les convoquer par CYCLADES :

### 📌 Organisation - Affectation - Affecter par date et heure - Affecter par date par épreuve ?

Epreuve

## B. Enseignement assuré au sein de l'établissement

Les candidats sont affectés en date et heure et convoqués par CYCLADES.

## C. Candidats CNED Scolaire

Les candidats CNED Scolaire affectés dans l'établissement pour les épreuves écrites de spécialité NSI le seront aussi pour les épreuves pratiques. Ainsi ils seront inclus dans la liste des candidats à affecter en date et heure. L'établissement devra générer une convocation pour ces élèves.

## D. Convocations des professeurs-examineurs

**Le professeur-examineur ne peut pas interroger ses élèves de l'année en cours.**

Aussi, au vu du vivier réduit de professeurs assurant l'enseignement de la spécialité dans les établissements, l'IA-IPR en charge de la spécialité a organisé la répartition des professeurs-examineurs par centres d'épreuves (voir **annexe 4**).

Le chef d'établissement convoque les professeurs-examineurs selon l'annexe 4 et **exclusivement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

### Nota Bene :

Si le professeur-examineur est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement.

Pour cela, à l'issue des interrogations, le chef d'établissement devra contacter M. Beurley, gestionnaire de la DIEC 3.02 en charge de l'épreuve, en précisant le nom de l'enseignant, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation. M. Beurley se chargera de la régularisation qui permettra le remboursement des frais de déplacements.

## E. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

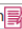




Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :

---

SCIENTES DE INGENIEUR ECE BCG Statistiques de Distribution  Statistiques de Correction  Statistiques de Clôture   
TGSIECE-1 | 225 | 2025 | Type : ECE |  Séries 0% 

Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

### IMPORTANT :

Il est indispensable d'**indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN** ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans « IMAG'IN Etablissement », si nécessaire.

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes.

Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

Détails Constat Service Fait

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]  
 Prénom : JULIE

Dates de mission

Veillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi
28/03/2023	08 : 00	12 : 00	14 : 00	17 : 00

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler Service Fait Service Non Fait

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 3** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à [diec.coordination@ac-aix-marseille.fr](mailto:diec.coordination@ac-aix-marseille.fr)

### III/ PASSATION DES EPREUVES

#### A. Organisation des conditions de passage

Quatre candidats au maximum par professeur-examineur sont convoqués à la même heure.

Deux sujets différents, au moins, sont proposés et ils seront ensuite neutralisés.

#### Exemple d'organisation :

Matinée	Après-midi	
08h00-08h30		Accueil du professeur-examineur par le STIL et le professeur ressource - Contrôle du fonctionnement du matériel
08h30-09h30	13h30-14h30	Passation de quatre candidats
09h30-09h45	14h30-14h45	Rédaction des fiches individuelles
09h45-10h45	14h45-15h45	Passation quatre candidats
10h45-11h00	15h45-16h00	Rédaction des fiches individuelles
11h00-12h00	16h00-17h00	Passation de quatre candidats
12h00-12h15	17h00-17h15	Rédaction des fiches individuelles Saisie des notes de la demi-journée

## B. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/nsi>

Les exercices contenus dans cette banque ne sont pas dissociables : le candidat traite les 2 exercices proposés.

Les sujets sont choisis par le professeur-examineur, en amont de l'évaluation. Ce dernier vient avec les sujets nécessaires pour les épreuves.

L'élève ne tire pas au sort un sujet, il traite le sujet choisi par le professeur-examineur.

## C. Organisation de la passation

- Selon le nombre de sujets sélectionnés, si certains d'entre eux doivent être réutilisés dans la demi-journée, il faudra s'assurer que les élèves des passages suivants ne puissent pas communiquer avec ceux des passages précédents.  
**Cela nécessite d'envisager une attente en loge pour les élèves des passages suivants.**
- La préparation du matériel est assurée par le professeur de NSI de l'établissement en coordination avec le STIL, le référent s'occupant de la gestion des matériels (Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur) :
- - Par professeur-examineur, **au moins cinq ordinateurs non connectés au réseau** avec une **session examen** (un de secours)
  - Chaque ordinateur est muni :
    - de l'environnement de programmation « Python » habituel des élèves
    - d'un dossier comprenant l'ensemble des sujets au format PDF accompagnés des programmes au format PY à compléter
- Le professeur-examineur prépare une clé autonome avec les sujets qu'il a choisis.
- **Le professeur-examineur imprime en amont les sujets qu'il a retenus en nombre suffisant et les fiches d'évaluation** qu'il devra remettre au chef d'établissement en fin de journée.

### Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Les candidats bénéficiant de la mesure de handicap « MH 650 Adaptation de la partie pratique de l'épreuve terminale de spécialité « numérique et sciences » doivent se voir proposer une adaptation de l'épreuve.

Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées l'épreuve pratique évaluée.

L'adaptation peut porter sur le choix de la situation proposée au tirage au sort, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation. Dans ce cas, la situation retenue et adaptée doit permettre une évaluation authentique des compétences visées.

Les candidats bénéficient des autres mesures qui peuvent s'appliquer à d'autres épreuves : temps de composition majoré pour les épreuves pratiques notamment.

## D. Notation

Afin de faciliter l'évaluation, les fiches sont imprimables à partir de SANTORIN après l'affectation des candidats au professeur-examineur.

Le professeur-examineur complète **la fiche d'évaluation qui a la valeur de copie**.

La note finale sur 20 points est exprimée **au demi-point près** et est accompagnée d'un **commentaire qualitatif**.

A l'issue des interrogations, le professeur-examineur se connecte à SANTORIN à partir de son accès personnel IMAG'IN pour saisir les éléments d'évaluation. Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans CYCLADES.

Le professeur-examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A l'issue de la correction, ce document est remis au chef d'établissement qui la conservera dans l'établissement **pendant un an après le jury de délibération**.

**Aucune communication de ces documents remplis, ni aucune communication de la note attribuée au candidat** ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

**La date limite de saisie des notes est prévue à l'issue de chaque journée d'interrogation**, donc le 2 soit le 3 juin 2025.

## IV/ ABSENCE DES CANDIDATS

### Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 6 juin, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 6 Juin 2025**.

En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

### Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans SANTORIN par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

### Annexes :

Annexe 1 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 2 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique N.S.I.

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.  
à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/ _/ _		J 2 _/ _/ _	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Nom				
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom				
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom				
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom				
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :
Nom				
Prénom	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :



**LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS**  
**EPREUVE PRATIQUE « NUMERIQUE ET SCIENCES SCIENCES INFORMATIQUES »**  
**SESSION 2025**

RNE CE	CENTRES EPREUVES	VILLE	Catégorie candidat	RNE ETS	ETS ORIGINE	CANDIDATS	INTERROGATEURS	ETABL, INTERROGATEURS
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	MANOSQUE CEDEX	SCOLAIRE	0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	10	FERRON EMMANUEL	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS CEDEX 9	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	LE TOUZE MATHIEU	LPO LES ISCLES MANOSQUE
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	DIGNE LES BAINS CEDEX 9	SCOLAIRE	0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	7		
0040533H	LYC LES ISCLES	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040533H	LYC LES ISCLES	4	CHOJNACKI VERONIQUE	LGT FELIX ESCLANGON MANOSQUE CEDEX
0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	MANOSQUE	SCOLAIRE	0040587S	LYC ECOLE INTERNATIONALE PACA	6	FOUNAUD EMILIE	LG ECOLE INTERNATIONALE PACA MANOSQUE CEDEX
0050003B	LYC D ALTITUDE	BRIANCON	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	DEMOUY JEAN MATHIEU	LPO D ALTITUDE BRIANCON CEDEX
0050003B	LYC D ALTITUDE	BRIANCON	SCOLAIRE	0050003B	LYC D ALTITUDE	4		
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	4	BOURGES CLAUDE	LGT ARISTIDE BRIAND GAP CEDEX
0050007F	LYCEE A. BRIAND	GAP CEDEX	SCOLAIRE	0050007F	LYCEE A. BRIAND	8		
0050035L	LYC ST JOSEPH	GAP	SCOLAIRE	0050035L	LYC ST JOSEPH	3	FORT JEROME	LGT ARISTIDE BRIAND GAP CEDEX
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE CEDEX 05	SCOLAIRE	0130001F	LYC EMILE ZOLA	13	HAREL JEAN-LUC	LGT PAUL CEZANNE AIX EN PROVENCE CEDEX 5
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0130002G	LYC PAUL CEZANNE	10	GOUILLON NICOLAS	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 6
0130003H	LYC VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130003H	LYC VAUVENARGUES	11	ROMAN JEAN-LOUIS	LPO EMILE ZOLA AIX EN PROVENCE CEDEX 5
0130011S	LYC PASQUET	ARLES	SCOLAIRE	0130011S	LYC PASQUET	9	SIMONNET MURIEL	LT LYC METIER PASQUET ARLES
		ST MARTIN DE CRAU	SCOLAIRE	0134004G	LYC SAINT CHARLES	3		
0130036U	LYC PERIER	MARSEILLE CEDEX 8	SCOLAIRE	0130036U	LYC PERIER	21	LARRAS SYLVIE	LT LYC METIER PASQUET ARLES
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	14	BOESCH OLIVIER	LGT SAINT EXUPERY MARSEILLE CEDEX 15
0130039X	LYCEE SAINT CHARLES	MARSEILLE CEDEX 1	SCOLAIRE	0130039X	LYCEE SAINT CHARLES	5	MARROU THIERRY	LGT SAINT CHARLES MARSEILLE CEDEX 01
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	21	PIERROT MARIE	LGT SAINT CHARLES MARSEILLE CEDEX 02
0130049H	LYCEE DU REMPART	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130049H	LYCEE DU REMPART	9	COLIN ALEXANDRE	LGT SAINT EXUPERY MARSEILLE CEDEX 15
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	1		
0130051K	LYC MARIE CURIE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130051K	LYC MARIE CURIE	16	ORTEGA CAMILLE	LPO ADAM DE CRAPONNE SALON DE PROVENCE
0130053M	LYC JEAN PERRIN	MARSEILLE CEDEX 10	SCOLAIRE	0130053M	LYC JEAN PERRIN	14	BOULLARD Maxime	LGT ALPHONSE DAUDET TARASCON CEDEX
		MARSEILLE	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1		
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0134250Z	LP GSBE	1		
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	MARTIGUES CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	BLAZIKOWSKI BRUNO	LPO ANTONIN ARTAUD MARSEILLE
		MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	7		
0130160D	LYCEE L'EMPERI	SALON DE PROVENCE CEDEX	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	SOUIDI SOFIAN	LPO PAUL LANGEVIN MARTIGUES CEDEX
		SALON DE PROVENCE CEDEX	SCOLAIRE	0130160D	LYCEE L'EMPERI	18		

0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE	SCOLAIRE	0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	19	COUVREUR	LAURENT	LG PR VIALA LACOSTE SALON DE PROVENCE
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	TARASCON CEDEX	SCOLAIRE	0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	9	CHARNOZ	MARC	LG PR ST LOUIS ORANGE
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	MARSEILLE	SCOLAIRE	0130175V	LYC HONORE DAUMIER	10	SCHWENCKE	RODRIGO	LGT PERIER MARSEILLE CEDEX 08
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	AIX EN PROVENCE CEDEX 2	SCOLAIRE	0131319N	LYCEE LA NATIVITE	7	MASI	BRUNO	LPO PR ST ELOI AIX EN PROVENCE CEDEX 1
0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131331B	LYC ST JOSEPH LES MARISTES	2	BRUYAT	OLIVIER	LGT PR ST JOSEPH LES MARISTES MARSEILLE
0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	MARSEILLE	SCOLAIRE	0131335F	LYC CHEVREUL BLANCARDE	3	TURZANSKI	JEAN DANIEL	LGT PR ST JOSEPH LES MARISTES MARSEILLE
		MARSEILLE	SCOLAIRE	0131339K	LYC ST JOSEPH DE LA MADELEINE	7			
0131391S	LYC ST ELOI	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131391S	LYC ST ELOI	4	FRICOTTEAU	NOEMIE	LG PR NATIVITE (LA) AIX EN PROVENCE CEDEX 2
		AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131320P	LYC STE CATHERINE DE SIENNE	6			
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	12	BEUDEZ	NATHALIE	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	AIX EN PROVENCE	SCOLAIRE	0131862D	LGT PR SACRE COEUR	14	BRUNIAUX	VALERY	LGT ARTHUR RIMBAUD ISTRES CEDEX
0132210G	LYC JEAN LURCAT	MARTIGUES CEDEX	SCOLAIRE	0132210G	LYC JEAN LURCAT	15	POGGI	JEAN BAPTISTE	LPO JEAN PERRIN MARSEILLE CEDEX 10
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	ISTRES CEDEX	SCOLAIRE	0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	18	NALIN	SAMUEL	LGT JEAN COCTEAU MIRAMAS CEDEX
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	SCOLAIRE	0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	12	ARNAUD	TOM	LGT MONTE-CRISTO ALLAUCH
0132810J	LYCEE STE MARIE	AUBAGNE	SCOLAIRE	0132810J	LYCEE STE MARIE	6	GIRAUD	ISABELLE	LGT PR SACRE COEUR (LE) AIX EN PROVENCE
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES CEDEX	SCOLAIRE	0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	7	GLEMAREC	ALICE	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	MIRAMAS CEDEX	SCOLAIRE	0133195C	LYC JEAN COCTEAU	18	SAISON	FANNY	LGT PR STE MARIE AUBAGNE
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	SCOLAIRE	0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	6	DUCHIRON	FLORENT	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE GARDANNE
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	SCOLAIRE	0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	11	FROMAGET	LUDOVIC	LGT PR ST LOUIS - STE MARIE GIGNAC LA NERTHE
0133396W	LYC DON BOSCO	MARSEILLE 6	SCOLAIRE	0133396W	LYC DON BOSCO	9	DAMBRICOURT	CLAIRE	LPO PR DON BOSCO MARSEILLE
		MARSEILLE CEDEX 06	SCOLAIRE	0131333D	LYC NOTRE DAME DE FRANCE	1			
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	LA CIOTAT	SCOLAIRE	0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	1	AMALFITANO	BAPTISTE	LPO REGIONAL NELSON MANDELA MARSEILLE
		LA CIOTAT	SCOLAIRE	0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	5			
0133525L	LYC GEORGES DUBY	LUYNES	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	RASCLE	NATHALIE	LPO LYC METIER PIERRE MENDES FRANCE VITROLLES CEDEX
		LUYNES	SCOLAIRE	0133525L	LYC GEORGES DUBY	16			
0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	GEMENOS	SCOLAIRE	0133822J	LYC SAINT JEAN DE GARGUIER	7	SANCHEZ	JEAN PHILIPPE	LGT FREDERIC JOLIOT-CURIE AUBAGNE
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134003F	Lycée Nelson MANDELA	19	PINTO SOEIRO	ALEX	LGT REMPART (RUE DU) MARSEILLE
0134155W	LYC SIMONE VEIL	MARSEILLE	SCOLAIRE	0134155W	LYC SIMONE VEIL	8	KRIKORIAN	LAURENT	LPO LYC METIER PIERRE MENDES FRANCE VITROLLES CEDEX
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	CHATEAURENARD	SCOLAIRE	0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	25	CLEMENTE	RAPHAEL	LGT PR LOUIS PASTEUR AVIGNON CEDEX 1
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	ALLAUCH	SCOLAIRE	0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	23	PADILLA	PASCAL	LPO SIMONE VEIL MARSEILLE CEDEX 13
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	APT CEDEX	SCOLAIRE	0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	8	BOURGES	WILLIAM	LPO RENÉ CHAR AVIGNON CEDEX 1
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	AVIGNON	SCOLAIRE	0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	32	GIRAUDEAU	HEDY	LG FREDERIC MISTRAL AVIGNON
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AVIGNON CEDEX 9	SCOLAIRE	0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	24	CHAMBON	FRANCK	LGT LUCIE AUBRAC BOLLENE
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON CEDEX	SCOLAIRE	0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	3	ZARPAS	PIERRE	LGT THEODORE AUBANEL AVIGNON CEDEX 9
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	11	FILOE	DOMINIQUE	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
		CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840016L	LYC VICTOR HUGO	6			
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON	SCOLAIRE	0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	10	SIMON	GUILLAUME	LGT PR ST JOSEPH AVIGNON
0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX	SCOLAIRE	0840021S	LYC ALPHONSE BENOIT	23	BECKER	OLIVIER	LPO CHARLES DE GAULLE (PLACE) APT CEDEX
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	AVIGNON CEDEX 1	CNED SCOLAIRE	0861288H	CNED	1	SILANUS	MARC	LPO LYC METIER ALPHONSE BENOIT L ISLE SUR LA SORGUE CEDEX
0840059H			SCOLAIRE	0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	12			
0840072X	LYC ST JOSEPH	AVIGNON	SCOLAIRE	0840072X	LYC ST JOSEPH	9	CHARPENEL	NICOLAS	LG PR MARIE PILA CARPENTRAS CEDEX
0840075A	LYC ST LOUIS	ORANGE CEDEX	SCOLAIRE	0840075A	LYC ST LOUIS	8	LAVAINNE	FREDERIC	LPO VAL DE DURANCE PERTUIS CEDEX
0840078D	LYC MARIE PILA	CARPENTRAS CEDEX	SCOLAIRE	0840078D	LYC MARIE PILA	5	STERN	JONATHAN	LG PR MARIE PILA CARPENTRAS CEDEX
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	PERTUIS CEDEX	SCOLAIRE	0840918S	LYC VAL DE DURANCE	13	PEREZ	FABRICE	LG ECOLE INTERNATIONALE PACA MANOSQUE CEDEX
0840935K	LYC RENE CHAR	AVIGNON CEDEX 3	SCOLAIRE	0840935K	LYC RENE CHAR	22	GARMIER	Jérôme	CLG PR ST GABRIEL VALREAS
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BOLLENE	SCOLAIRE	0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	21	VALLELIAN	MURIEL	LGT STEPHANE HESSEL VAISON LA ROMAINE
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE	SCOLAIRE	0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	10	GAUTIER	DENIS	LPO JEAN HENRI FABRE CARPENTRAS CEDEX
0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	VALREAS	SCOLAIRE	0841158C	LYCEE GENERAL SAINT-JEAN LE BAPTIST	6	FALQUES	THEO	LGT LUCIE AUBRAC BOLLENE



**BACCALAUREAT GENERAL  
ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE « SCIENCES DE L'INGENIEUR »  
EPREUVE TERMINALE  
SESSION 2025**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Note de service n°2020-034 du 11/02/20 (BOEN Spécial n°2 du 12/02/20) Epreuve de l'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 10/04/2024 (BOEN n°19 du 09/05/24 – Epreuve d'enseignement de spécialité « sciences de l'ingénieur » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2025 de l'examen du baccalauréat. – Note de service du 30/09/2024 – BOEN n° 38 du 10/10/24 – définition de la mise en œuvre de l'épreuve pratique de l'enseignement de spécialité sciences de l'ingénieur à compter de la session 2025.

Dossier suivi par :

Bureau de l'organisation des épreuves : Mme DUFORT Tél 04.42.91.71.94 Mail [sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr](mailto:sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr) - Mme MARCHAI Tél 04.42.91.71.83 Mail [rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr](mailto:rose-marie.marchai@ac-aix-marseille.fr)  
Bureau des sujets : M. BOUANANI Tél 04.42.91.71.72 Mail [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

Les dispositions ci-après présentent les modalités d'évaluation de l'épreuve terminale de la spécialité sciences de l'ingénieur de la session 2025 du baccalauréat général.

L'évaluation de la spécialité Sciences de l'ingénieur est constituée de deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve pratique.

L'épreuve écrite est elle-même composée de deux-parties, l'une portant sur les sciences de l'ingénieur et l'autre sur les sciences-physiques.

**Nota bene : Les candidats scolarisés dans les établissements privés hors contrat, les candidats CNED ainsi que les candidats individuels sont dispensés de l'épreuve pratique.**

La note globale de l'épreuve est donnée sur 20 points.

Chaque partie de l'épreuve écrite ainsi que l'épreuve pratique sont notées sur 20 points.

La note finale sur 20 points de l'épreuve de spécialité sciences de l'ingénieur est obtenue en multipliant par 0,5 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences de l'ingénieur, par 0,25 la note sur 20 points de la partie écrite portant sur les sciences physiques et par 0,25 la note sur 20 points de la partie pratique, et puis en additionnant ces trois résultats. La note finale est arrondie au point entier supérieur.

## I. Rappels concernant l'épreuve écrite

L'épreuve écrite se déroulera le Mardi 17 juin à 14h00 et le Mercredi 18 juin 2025 à 14h00 dans les établissements d'origine des candidats scolaires.

Sa durée totale est de 3H30.

Elle est constituée de 2 parties indépendantes dont l'ordre n'est pas imposé :

- 2h30 pour la partie Sciences de l'ingénieur (durée indicative)
- 1h00 pour la partie Sciences Physiques (durée indicative)

## II. Epreuve Pratique : définition

D'une durée totale de **1 heure**, cette épreuve pratique se déroulera obligatoirement le **lundi 2 juin 2025**, dans le cadre habituel de formation de l'élève, **en salle de travaux pratiques**.

La partie pratique repose sur le programme de sciences de l'ingénieur et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats de la compétence « valider les performances d'un produit par les expérimentations et les simulations » ainsi que les connaissances associées.

Dans un laboratoire de sciences de l'ingénieur, le candidat est conduit à évaluer une performance d'un système pluritechnologique par la mise en œuvre d'expérimentations et de simulations qui permettront de comparer les performances issues des trois réalités du système : le cahier des charges, le système virtuel et le système matériel.

L'épreuve valorise l'autonomie et l'initiative du candidat.

Chaque situation est accompagnée d'un **fichier sujet** et d'un **dossier ressource** (cahier des charges, prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc...).

## III. Organisation de l'épreuve pratique

L'organisation de l'épreuve se fait impérativement à partir de CYCLADES et de IMAG'IN.

### A. Cas des enseignements mutualisés

Lorsque l'enseignement reçu par le candidat est mutualisé, le candidat présente :

- les épreuves écrites dans son établissement d'origine.
- l'épreuve pratique dans l'établissement qui en assure l'enseignement.


Aussi, **les établissements d'origine des candidats doivent impérativement changer le centre d'épreuve dans Cyclades** pour permettre à l'établissement assurant l'enseignement d'organiser l'évaluation de l'épreuve pratique.

Etablissements concernés :

- Lycée Aristide Briand, Gap
- Lycée Auguste Lumière, La Ciotat
- Lycée Marseilleveyre, Marseille
- Lycée St Catherine de Sienne, Marseille
- Lycée Sacré Cœur, Aix en Provence

[Procédure à suivre par l'établissement d'origine pour modifier le centre d'épreuve :](#)

Changer le centre d'épreuve :

 **Organisation - Affectation - Modifier le centre épreuve**



Sélectionner l'épreuve :

Epreuve **Sciences de l'ingénieur - partie pratique - T013B**

Puis renseigner le code RNE de l'établissement qui assure l'enseignement de cette discipline.

Une fois ces opérations terminées, le centre d'épreuve (établissement d'enseignement) peut affecter l'ensemble des candidats en date et en heure afin de les convoquer via Cyclades.

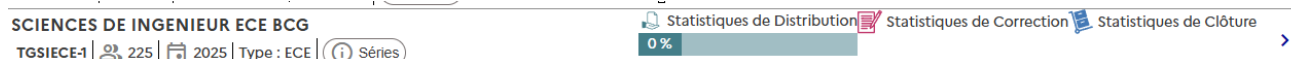
## B. Répartition des candidats par examinateur pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans CYCLADES et les examinateurs dans IMAG'IN, le chef d'établissement peut préparer les évaluations dans SANTORIN.

Pour cela, il va constituer un regroupement unique avec tous les examinateurs puis il distribuera tous les candidats au regroupement. Cela aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisie peut la modifier.

Les épreuves pratiques sont gérées en autonomie par les établissements.

Une fois achevées, les chefs d'établissement doivent clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN :



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait est envoyé à IMAG'IN.

### IMPORTANT :

Il est indispensable d'**indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN** ; sans quoi leurs missions seront automatiquement annulées dans IMAG'IN ainsi que leurs états de frais.

Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans IMAG'IN Etablissement si nécessaire :

(à l'heure de la conception de ce B.A. nous ne disposons pas des données 2025 pour permettre une simulation pour les « S.I. ». D'où ces captures « N.S.I. »)

N°	Session examen	Spécialité	Epreuve-option	Type de mission	Début de mission	Etat de mission
180762	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T011B-1, Physique-chimie pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180846	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T012B-1, S.V.T. pratique	Evaluation compétences expérimentales	03/06/2024	Mission constatée
180684	470, BCG, 2024 ,BGT 2024	BCG - BACCALAUREAT GENERAL	1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique	Evaluation compétences expérimentales	27/05/2024	Mission constatée

Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes. Il faut alors reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur l'icône « feuille » en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation :

**Constat service fait**

**Retour**    **Numéro de mission :** 180684    **Session examen :** 470, BCG, 2024 ,BGT 2024  
**Type de mission :** Evaluation compétences expérimentales    **Spécialité :** BCG - BACCALAUREAT GENERAL  
**Date début de mission :** 27/05/2024    **Epreuve-option :** 1-T010B-1, Numérique sc. info. pratique  
**Etat de mission :** Mission constatée

Filterer par mot-clé :

Pour chaque intervenant, veuillez compléter si nécessaire les services faits sur la mission N°160132.

Liste des intervenants convoqués (3 lignes)

Nom	Prénom	Etablissement principal	Téléphone	Nombre d'heures constatées	Service fait	Motif service non fait	Etat	Action
RAYMOND	JULIE	LE COLLEGE DE SAINT-ETIENNE DE MONTAUBAN (31000)		-	Service non fait			
RAYMOND	RAYMOND	LE COLLEGE DE SAINT-ETIENNE DE MONTAUBAN (31000)		04:00	Service fait SANTORIN			
MARINE	MARINE	LE COLLEGE DE SAINT-ETIENNE DE MONTAUBAN (31000)		-	Service non fait			

Détails Constat Service Fait

Nom:     Etablissement principal:

Prénom:

Dates de mission

Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
Aucun horaire à compléter. Veuillez au préalable sélectionner une date.					

Motif service non fait: Sélectionner un motif ...

Annuler    Service Fait    Service Non Fait

Détails Constat Service Fait

Nom:     Etablissement principal:

Prénom: JULIE

Dates de mission

Veuillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

Date	Début matin	Fin matin	Début après-midi	Fin après-midi	Actions
28/03/2023	08:00	12:00	14:00	17:00	

Motif service non fait: Sélectionner un motif ...

Annuler    Service Fait    Service Non Fait

Pour faciliter leurs saisies dans IMAG'IN, les chefs d'établissement peuvent utiliser le document proposé en **annexe 4** (facultatif). Au début des évaluations, le chef d'établissement remet un tableau vierge au coordonnateur de l'épreuve. Celui-ci prendra soin de le remplir tout au long de la durée des épreuves pratiques, à l'issue desquelles il apposera son visa puis le remettra au chef d'établissement.

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans IMAG'IN merci de contacter la Coordination Informatique de la DIEC à [diec.coordination@ac-aix-marseille.fr](mailto:diec.coordination@ac-aix-marseille.fr)

### C. Organisation des conditions de passage

L'évaluation est assurée par un **enseignant intervenant en spécialité sciences de l'ingénieur**.

Un **professeur ressource** de l'établissement est également présent dans le laboratoire de sciences de l'ingénieur pour assurer les conditions matérielles et logicielles, et cela durant l'entièreté du temps de l'épreuve.

Les professeurs examinateurs seront présents impérativement **une heure avant le début de l'épreuve**.

L'organisation matérielle doit être mise en place de telle sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Un professeur examinateur évalue au maximum trois candidats simultanément.  
Il ne peut pas évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours.

En **annexe 5** figurent les noms des interrogateurs à convoquer pour les interrogations des élèves.

Le chef du centre épreuve convoque les interrogateurs **impérativement à partir de l'application IMAG'IN** (recherche par le nom de l'enseignant).

Le bureau des sujets transmettra aux chefs de centre par un **lien file sender** la fiche d'évaluation au format excel. Celle-ci sera transmise aux interrogateurs avant le début des épreuves.

#### Candidats handicapés :

Les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques. Cette demande est faite avant la clôture des inscriptions à l'examen par l'intermédiaire de la plateforme AMEX.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation voire l'adaptation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées l'épreuve pratique évaluée.

### D. Choix des situations d'évaluations

L'épreuve prend appui sur une banque nationale de sujets :

<https://sujets.examens-concours.gouv.fr/delos/public/bgt/si>

Les sujets s'appliquent sur des systèmes pluri-technologiques instrumentés (6 à 10 systèmes différents seront mobilisés par l'enseignement tout au long du cycle terminal – cf. **annexe 1**).

L'épreuve pourra prendre appui sur 3 à 5 systèmes parmi eux (leur choix restera secret jusqu'à l'épreuve).

La banque nationale de sujets étant publique, les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, à leurs corrigés et aux éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

**La charte de déontologie et de confidentialité, annexe 2**, doit être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

**Les sujets et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe ne sont pas autorisées.**

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction complète des sujets utilisés à l'issue des épreuves. Un **certificat de non divulgation et de destruction (annexe n°3)** de l'ensemble des documents relatifs à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPERATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à [helene.cazes@ac-marseille.fr](mailto:helene.cazes@ac-marseille.fr)

**Le candidat tire au sort sa situation d'évaluation.**

## E. Notation

Les professeurs examinateurs renseignent une **fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat**, en complétant pour chacun les informations telles que demandées sur l'application Santorin.

**La fiche individuelle d'évaluation sera mise à la disposition des chefs des centre d'examen concernés le lundi 26 mai 2025, sur File Sender.**

Cette fiche, **transmise au format excel** sera imprimée ensuite par les professeurs examinateurs.

Ils y porteront la note attribuée au candidat sur **20 points**, exprimée en **points entiers**, ainsi qu'un **commentaire qualitatif**.

La fiche permet ensuite de renseigner SANTORIN à la fin des interrogations : l'examineur se connecte à SANTORIN, à partir de son accès personnel IMAGIN, pour saisir les éléments d'évaluation.

Cette saisie dans SANTORIN assurera ensuite la transmission de la note vers Cyclades ainsi que la mise en paiement de la rémunération de l'examineur, **après validation du service fait** par le chef d'établissement.

**La date limite de saisie des notes** est prévue à l'issue de la journée d'interrogation, le lundi 2 juin 2025.

**Important** : Les lots devront être verrouillés pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

**Une fois dûment remplie et signée, la fiche individuelle d'évaluation est agrafée à la feuille/aux feuilles réponse rédigé(es) par le candidat.** Ensemble ils recouvrent le même statut juridique que la copie d'écrit.

Les professeurs examinateurs les remettent aux chefs de centre d'examens à l'issu de la journée d'épreuves afin qu'ils les conservent dans l'établissement pendant **un an après le jury** de délibération.

A noter : **aucune communication** de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir **avant la fin de la session d'examen**.

## F. Absences

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution doit être organisée, au sein de l'établissement pour le candidat concerné, le plus rapidement possible et avant le 6 juin, pour permettre une remontée des notes au plus tard **le 6 Juin 2025**.



En cas de nouvelle absence justifiée, le chef d'établissement transmet le justificatif au recteur qui aura la possibilité de le déclarer "dispensé" dans CYCLADES. La dispense permet de neutraliser le coefficient correspondant à l'épreuve pratique dans le calcul de la note de l'épreuve de spécialité.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note « AB » est saisie dans Santorin par l'enseignant. Elle sera affectée d'une valeur "zéro" pour cette partie d'épreuve dans le calcul de la note finale de l'épreuve de spécialité.

Annexes :

Annexe 1 : Liste des systèmes

Annexe 2 : Charte de déontologie et de confidentialité

Annexe 3 : Certificat de non divulgation et de destruction

Annexe 4 : Tableau de remontée des temps d'interrogation réalisés en E.P. (à l'usage des chefs de centre)

Annexe 5 : Tableau des professeurs interrogateurs pour la partie pratique

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**LISTE DES SYSTEMES**

<b>Nom du système</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Nom du système</b>	<b>Fournisseur</b>
Berceur MobyCrea	<a href="#">Crea technologie</a>	Métabird	<a href="https://www.bionicbird.com/world/fr">https://www.bionicbird.com/world/fr</a>
Hémomixeur	<a href="#">Didastel</a>	Voiture Tamiya	<a href="#">Crea Technologie</a>
Distributeur de savon (2 sujets / 3)	<a href="#">Dettol no touch</a>	Hoverboard instrumenté	<a href="#">Distrame</a>
Volant à retour d'effort	<a href="#">DMS Education</a>	Créa slider	<a href="#">Crea Technologie</a>
Stabilisateur gyroscopique	<a href="#">Technologie Services</a>	Tapis de course	<a href="#">Décathlon (modèle T520B)</a>
Portail SET	<a href="#">SET Didact</a>	Pilote automatique TP32	<a href="#">Crea Technologie</a>
Chariot de golf	Media	Skate Maverix	Distrame
Robot haptique	<a href="#">ERM</a>	Skate électrique	DMS Education
Gravity Light (2 sujets / 3)	<a href="#">Deciwatt</a>	Bras manipulateur Dobot Magician	<a href="#">Technologie Services</a>
Gyropode (2 sujets / 3)	Technologie services	Robot laveur de vitre intelligent	<a href="#">LIECTROUX</a>
Tourelle motorisée mono-axe (2 sujets / 3)	<a href="#">ERM</a>	tensiomètre	<a href="#">Beurer</a>
Barrière Sympact	<a href="#">Didastel</a>	Hydrao-didact	<a href="https://pro.hydrao.com/kit-pedagogique/">https://pro.hydrao.com/kit-pedagogique/</a>
Cordeuse de raquettes	<a href="#">DMS Education</a>	Stabilisateur	<a href="https://www.ravate.com/high-tech/smartphone-telephonie/accessoire-smartphone/85325621-stabilisateur-dji-osmo-mobile-3-combo-6958265192685.html">https://www.ravate.com/high-tech/smartphone-telephonie/accessoire-smartphone/85325621-stabilisateur-dji-osmo-mobile-3-combo-6958265192685.html</a>
Robot Alphal	<a href="#">Technologie Services</a>	Gyroskate	<a href="#">Technologie Services</a>
Aspirateur Roomba	iRobot	Chariot traveling	<a href="https://www.fruugo.fr/yelanqu-l4x-be-chariot-de-camera-curseur-de-camera-ensemble-chariot-electrique-a-3-vitesses-avec-alliage-d%E2%80%99alu">https://www.fruugo.fr/yelanqu-l4x-be-chariot-de-camera-curseur-de-camera-ensemble-chariot-electrique-a-3-vitesses-avec-alliage-d%E2%80%99alu</a>


**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

			<a href="http://minium-de-60-cm/p-268196732-593329154?language=fr">minium-de-60-cm/p-268196732-593329154?language=fr</a>
Big Belly	<a href="#">Distrame</a>	tracker solaire PY-Tracker	<a href="#">Crea Technologie</a>
Vigipark	Ecodime	Tondeuse RL500	<a href="http://si.lycee-desfontaines.eu/sequences-ts/we2/res/tondeuse-dossier-technique.pdf">http://si.lycee-desfontaines.eu/sequences-ts/we2/res/tondeuse-dossier-technique.pdf</a>
Télescope Astrolab	<a href="#">SET Didact</a>	Bio impression	<a href="#">DMS Education</a>
Robot artiste quincy			

**Préambule**

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

**Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :**

**Article 1** - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

**Article 2** - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

**Dispositions générales**

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

**Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets**

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

**Dispositions concernant les membres de jury**

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
  - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
  - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) .....

Qualité .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

À.....le.....Signature



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :

M. Afife BOUANANI

Tél : 04 42 91 71 72

Mél : [afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr](mailto:afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr)

Place Lucien Paye

13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

Aix-en-Provence, le 8 avril 2025

Le recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements

centres des épreuves pratiques  
baccalauréat série générale

**CERTIFICAT**

**DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION**

**Objet** : évaluation des compétences expérimentales – session 2025

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Chef du bureau des sujets

**SIGNÉ**  
Afife BOUANANI

**Le chef d'établissement (Nom et prénom) :**

\_\_\_\_\_

**Atteste de la non divulgation et de la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.**

**Nom de l'établissement :**

**Cachet, date et signature :**



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**TABLEAU DE REMONTÉE DES TEMPS D'INTERROGATION RÉALISÉS EN E.P.**  
à l'usage des chefs de centre

INTERROGATEURS	J 1 _/_/_/		J 2 _/_/_/		J 3 _/_/_/		J 4 _/_/_/	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :
Nom								
Prénom	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :	De :
Spécialité	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :	A :

Visa du coordonnateur :

**LISTE DES PROFESSEURS RESSOURCES & EXAMINATEURS**  
**EPREUVE PRATIQUE SCIENCES DE L'INGENIEUR**  
**SESSION 2025**

CODE RNE	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	EXAMINATEUR DESIGNÉ J1 : 2 JUN 2025	PROFESSEURS EN RESERVE
0040490L	PIERRE GILLES DE GENNES	DIGNE-LES-BAINS	3	ALLENT Eric	OUI	BELLINO Laurent	<b>GRIMAL Sylvain</b>	BELLINO Laurent - Lycée P,G, de Gennes Digne	
0040533H	LES ISCLES	MANOSQUE	6	BORDON-BIRON Jean Pierre	OUI	Rebuffat Guillaume	<b>SAUSE Gil</b>	Rebuffat Guillaume - Lycée Les Iscles Manosque	
0050003B	D'ALTITUDE	BRIANÇON	9	BELIN Mathilde	NON			BATTIGELLI Cédric - Val de Durance Pertuis	
0050006E	DOMINIQUE VILLARS	GAP	3 + 2 (Briand)	DAMY Cyril				GRIMAL Sylvain - Pierre Gilles de Gennes Digne	
0050035L	ST JOSEPH GAP	GAP	4	BUSCAT Jérôme	OUI	GRANIER Anne		GRANIER Anne - Lycée St Joseph Gap	
0130001F	EMILE ZOLA	AIX-EN-PROVENCE	10	ROMAN Jean-Louis	NON		BEDDAR Nacer	PEREIRA Patrick - Lycée Vauvenargues Aix en Provence	BEDDAR Nacer
0130003H	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE	11	BERAUD Julien	NON		<b>PEREIRA Patrick</b>	MOLINA Samantha - Lycée P,Mendes France Vitrolles	
0130011S	PASQUET	ARLES	12	PEREZ Frank	OUI	PANCIERA Denis	REY Christophe	PANCIERA Denis - Lycée L, Pasquet Arles	REY Christophe

CODE RNE	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	EXAMINATEUR DESIGNÉ J1 : 2 JUIN 2025	PROFESSEURS EN RESERVE
0130036U	PERIER	MARSEILLE 8	3 + 1 (Marseilleyveyre)	PARRA Matthias	NON			ROUX AUBIN - Lycée Don Bosco Marseille	
0130043B	VICTOR HUGO	MARSEILLE	8	Mme HERNANE	NON		<b>AVOCAT-BENAN Michel</b>	POLIZZI Henri - Lycée J, Perrin Marseille	
0130043K	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES	18	ROMANET Vincent	OUI	AUBERGEON CYRIL	<b>JOURDON Béatrice</b>	AUBERGEON CYRIL Lycée P. Langevin Martigues MICHEL Arnaud Lycée Saint Louis Sainte Marie	
0130049H	REMPART-VINCI	MARSEILLE 7	3	SAGE Frédéric	NON			AVOCAT BENAN Michel - Lycée V, Hugo Marseille	
0130053M	JEAN PERRIN	MARSEILLE	13	DESAUTEL Frank	OUI	KEMP JOHANNA	<b>POLIZZI Henri</b>	KEMP JOHANNA - Lycée J. Perrin Marseille	
0130161E	ADAM DE CRAPONNE	SALON-DE-PROVENCE	4	M. ASSIER Georges	OUI	ROUSSET Stéphane	<b>ASSIER Georges, GRIMALDI Michel</b>	ROUSSET Stéphane - Lycée A.de,Craponne Salon de Provence	GRIMALDI Michel
0131391S	SAINT ELOI	AIX EN PROVENCE	1 + 1 (St Catherine de Sienne Aix) + 3 Sacré Cœur Aix	BOSLE Wilfrid	OUI	COLOMBARI Anthony		COLOMBARI Anthony - Lycée St Eloi Aix en Provence	
0131406G	MÉDITERRANÉE	LA CIOTAT	8 + 1 (lumière)	OUGOURLOU-OGLOU Bernard	OUI	Fortrie Stéphane	PELLET Christophe	Fortrie Stéphane - Lycée La Méditerranée La Ciotat	PELLET Christophe
0131549N	JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	2	SANCHEZ Jean Philippe	OUI	PEYRON Fabrice	GANACHON Alain	PEYRON Fabrice - Lycée J, Curie Aubagne	GANACHON Alain
0131596P	MILITAIRE AIX EN PROVENCE	MARSEILLE	pas de candidats présentés		-				



	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	CODE RNE	PROFESSEURS EN RESERVE
0132495S	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES	7	LAMPURE Rémy	NON			JOURDON Béatrice - Lycée P, Langevin Martigues	
0132733A	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE	5	BLAZIKOWSKI Bruno	NON			GALLAND PERINI ODILE - Lycée Fourcade Gardanne	
0133015G	PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES	7	M. REBOUCHÉ	OUI	MORET Raphael	<b>MOLINA Samantha</b>	MORET Raphael - Lycée P,Mendes France Vitrolles	
0133244F	FOURCADE	GARDANNE	13	FELIUS Christophe	OUI	KOMINO Pascal	<b>GALLAND PERINI Odile</b>	KOMINO Pascal - Lycée Fourcade Gardanne	
0133314G	SAINT LOUIS SAINTE MARIE	GIGNAC LA NERTHE	pas de candidats présentés		-		<b>M. MICHEL Arnaud</b>		
0133396W	DON BOSCO	MARSEILLE	7	DAMBRICOURT Claire	OUI	WEHBE YAEL	<b>ROUX Aubin</b>	WEHBE YAEL Lycée Don Bosco Marseille	
0840005Z	PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON	3	LIBUTTI Stéphane	Sans objet (pas de candidats présentés)		<b>ARSAC Pierre</b>	BACH Gilles - Lycée A, Benoit l'Isle/Sorgue	
0840015K	JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS	pas de candidats présentés		-		<b>CUBAYNES Henry</b>		
0840017M	ISMAËL DAUPHIN	CAVAILLON	10	ESCRIVA Philippe	NON			ARSAC Pierre - Lycée P, de Girard Avignon	
0840021S	LPO ALPHONSE BENOIT	ISLE SUR LA SORGUE	10	ESTIVALET Jean-François	OUI	Ferry Eric	<b>BACH Gilles</b>	FERRY Eric Lycée A, Benoit l'Isle/Sorgue	

	LYCEE	COMMUNE	EFFECTIFS ELEVES	TP PROFESSEUR RESSOURCE	EXAMINATEUR INTERNE POSSIBLE	EXAMINATEURS INTERNES PROPOSES	EXAMINATEURS POSSIBLES A L'EXTERIEUR en gras = affecté caractères non gras = réserve	CODE RNE	PROFESSEURS EN RESERVE
0840026X	L'ARC	ORANGE	11	BOURGES Stéphane	NON		<b>MICOUD Lionel</b>	CUBAYNES Henry - Lycée J,H,Fabre Carpentras	
0840072X	ST JOSEPH	AVIGNON	17	CHASSILIAN Paul	NON			MICOUD Lionel - Lycée de L'Arc Orange ASSIER Georges, LPO Adam de Craponne, Salon	
0840918S	VAL DE DURANCE	PERTUIS	9	LAVAINNE Frédéric	NON		<b>BATTIGELLI Cédric</b>	SAUSE Gil - Lycée Les Iscles Manosque	



DIEC/25-1046-1788 du 19/05/2025

**CONSIGNES RELATIVES A LA SECURISATION DES SUJETS ET AUX PROCEDURES D'ALERTE  
PENDANT LES EPREUVES - SESSION 2025 DES EXAMENS DES NIVEAUX III, IV ET V**

Référence : Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 (B.O. n°13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés sous contrat, et d'organismes de formation - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III, IV et V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Mail : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

**Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu de l'impératif de sécurité dans l'organisation des épreuves.**

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.

Ces consignes revêtent un caractère permanent :

**I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :**

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit **signer le bon de livraison** après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.

A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC – Bureau des sujets ou à la DSDEN 84 pour le DNB).

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans **un endroit sécurisé** (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désignés par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée.

Pour rappel : **les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.**

- Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes plastifiées noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)

- séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- **BTS : étiquettes vertes**
- **baccalauréat professionnel + examens de niveau IV : étiquettes bleues**
- **Examens de niveau III : étiquettes oranges**
- **baccalauréat général et DNB : étiquettes blanches**
- **baccalauréat technologique : étiquettes jaunes**

Les chefs de centres s'assurent également de la **diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.**

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement avant ouverture des plis**, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1<sup>er</sup> sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Les codes figurant sur chaque sujet garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1<sup>er</sup> sujet tiré de l'enveloppe mais aussi sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

**Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.**

Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portés

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

**IMPORTANT : En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.**

**Ainsi le chef d'un centre d'examen, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible, à l'aide de la fiche d'incident ci-jointe.**

**Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DSDEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).**

**ATTENTION**

**Il est impératif de veiller au respect absolu de la non diffusion des sujets pendant la 1<sup>ère</sup> heure de l'épreuve par l'ensemble des personnels en contact avec ceux-ci, sous peine de poursuites disciplinaires et pénales**

## II. Procédure d'alerte sujets

Rappel des conditions de mise en place de cette procédure :

- 1<sup>ère</sup> hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2<sup>ème</sup> hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves, **par courrier électronique et le cas échéant par message d'alerte SMS**, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

### IMPORTANT :

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer **une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.**

## III. Vos contacts téléphoniques :

### - Rectorat DIEC 3.01 – Bureau des sujets :

**Chef de bureau :** M. BOUANANI Afife : 04 42 91 71 72

**Baccalauréat Général - BCG :** CAZES Hélène : 04 42 91 71 80  
**Baccalauréat Général – BCG + DNB** PORTHUN Karine: 04 42 91 71 82

**Baccalauréat Technologique - BTN :** GAUTHIER Carine : 04 42 91 71 81

**Brevet de Technicien Supérieur – BTS :** MACREZ Cédric : 04 42 91 71 73

### **Examens de niveau IV (BCP) et III (CAP-MC3) :**

ANASTASE Michèle : 04 42 91 71 78  
BEN JAAFAR Héla : 04 42 91 71 75  
DRAI Valérie : 04 42 91 71 77  
BETTINI Magali : 04 42 91 71 76

### **Autres examens de niveau IV (BP-MC4-BMA-BIA-CAEA) :**

LAMOURI Linda : 04 42 91 71 74

**- DSDEN 84 (Pôle académique DNB-CFG) :**

<b>Cheffe du pôle académique</b>	SEARD Valérie :	04 90 27 76 50
<b>Gestionnaires DNB Dept 13 + 04-05</b>	CARDONA Corinne :	04 90 27 76 57
	CAUVI Mélissa :	04 90 27 76 52
<b>Gestionnaire DNB Dept 84</b>	TOURANCHEAU Christelle :	04 90 27 76 59
<b>Gestionnaire CFG</b>	ROCAMORA Sylvie :	04 90 27 76 47

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

Rectorat d'Aix-Marseille  
DIEC 3.01  
A transmettre à :  
afife.bouanani@ac-aix-marseille

## FICHE INCIDENT

Examen	
Epreuve/discipline	
Série/spécialité	
Date et heure de l'incident	
Nom et ville du centre d'épreuve	
Nombre de candidats concernés	

**En cas d'erreur de distribution veuillez :**

- Préciser combien de temps le sujet a été exposé au(x) candidat(s)
- indiquer s'ils en ont pris connaissance
- si oui combien de temps et par combien de candidats

**Description de l'incident :**



DAAC/25-1046-148 du 19/05/2025

**APPEL A CANDIDATURES POUR UN POSTE A TEMPS PLEIN AU SEIN DE LA DELEGATION  
ACADEMIQUE A L'ACTION CULTURELLE (DAAC) : COORDONNATEUR DEPARTEMENTAL POUR  
L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET LES  
HAUTES ALPES «CODAC ALPES»**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 91 88 41 - Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr

Recrutement d'un(e) enseignant(e) du second degré de l'enseignement public pour une double mission :

- 0,5 ETP pour une mission de coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et l'action culturelle dans les Hautes Alpes (CODAC 05)
- 0,5 ETP pour une mission de coordonnateur départemental pour l'éducation artistique et l'action culturelle dans les Alpes de Haute Provence (CODAC 04)

Le CODAC ALPES est également conseiller technique des IA-DASEN pour les questions d'éducation artistique et culturelle.

Une grande mobilité géographique et une grande disponibilité de temps sont requises pour l'ensemble de la mission.

Le poste de CODAC ALPES est localisé pour moitié à la DSDEN de Gap et pour moitié à la DSDEN de Digne. Des déplacements réguliers sont à prévoir pour se rendre aux réunions de service de la DAAC à Marseille.

Une part des tâches liées à ces deux missions pourra être effectuée en télétravail, selon des modalités définies précisément en début de mission.

### **CONNAISSANCES ATTENDUES**

- les textes officiels et de référence relatifs à l'éducation artistique et culturelle (parcours, référentiel)
- les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et culturelle
- les différents domaines de l'éducation artistique et culturelle et les principaux dispositifs nationaux, académiques et départementaux
- le fonctionnement d'ADAGE et du pass Culture
- une connaissance des territoires alpins et des spécificités des 4 réseaux des deux départements

### **COMPETENCES PROFESSIONNELLES ATTENDUES**

- attester d'une expérience solide dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle
- être en mesure de représenter la Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, ou les Directeurs académiques pour des manifestations dans le domaine de l'EAC (prise de parole en public, gestion de la relation avec les partenaires des collectivités, de la DRAC, des acteurs culturels)
- coordonner et accompagner dans leur mission les « professeurs relais DAAC » des deux départements
- être le relai de la DAAC au sein de la DSDEN des Alpes de Haute-Provence et de la DSDEN des Hautes-Alpes, et à ce titre travailler en collaboration étroite avec les IEN "Art" de ces deux départements.



- concevoir et animer des actions de formation
- développer et dynamiser des partenariats
- expertiser, coordonner et évaluer des dispositifs EAC et des projets artistiques
- accompagner et conseiller les établissements pour l'élaboration du volet culturel du projet d'établissement, des projets de réseau et des projets d'éducation artistique et culturelle
- rédiger des supports et articles de valorisation des projets et actions suivis pour les sites institutionnels de l'académie et la Gazette « Art & culture »
- réaliser un bilan régulier des actions menées auprès de la DAAC, de l'IA-DASEN des Hautes-Alpes et de l'IA-DASEN des Alpes de Haute-Provence.

## **QUALITES RECHERCHEES**

- avoir une expression claire à l'écrit comme à l'oral
- témoigner de qualités relationnelles utiles pour animer avec tact des partenariats
- respecter les codes du positionnement et de la communication institutionnels, savoir rendre compte de son travail
- savoir gérer le suivi de plusieurs projets en même temps, être réactif et rigoureux
- avoir le sens de l'anticipation, de l'organisation être capable de prendre des initiatives
- s'inscrire dans une démarche collective, savoir travailler en équipe, savoir coordonner un réseau
- maîtriser les outils de communication et informatiques.

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2025-2026, à partir du 1er septembre 2025.

Cette mission pourra être renouvelée annuellement, en fonction du bilan établi en juin 2026.

**Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre avant le 2 juin 2025 par voie hiérarchique et sous format numérique à [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr) un dossier constitué :**

- d'un curriculum vitae
- d'une lettre de motivation
- de leur dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière
- de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement
- de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien la semaine du 10 juin 2025 à la DAAC. Ils recevront pour cela un ordre de mission.

Pour tout renseignement :

Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle  
 DAAC  
 Tél : 04 42 93 88 41  
 Mel : [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



DAAC/25-1046-149 du 19/05/2025

**APPEL A CANDIDATURES POUR UNE MISSION ACADEMIQUE DE PROFESSEUR RELAIS  
«FRANCOPHONIE» AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE ACADEMIQUE DES RELATIONS  
EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET DE LA COOPERATION (DRAREIC) ET DE LA  
DELEGATION ACADEMIQUE A L'ACTION CULTURELLE (DAAC)**

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DELOUZE - Tel : 04 42 93 88 41 - Mail : ce.daac@ac-aix-marseille.fr - M. GARGOT - Tel :  
04 42 91 72 81 - Mail : ce.drareic@region-academie-paca.fr

Recrutement d'un(e) enseignant(e) du second degré de l'enseignement public assurant le rôle de PROFESSEUR RELAIS auprès de la DAAC et de la DRAREIC pour le pilotage et la coordination du projet « Francophonie » de l'académie, en partenariat avec le MUCEM.

L'enseignant(e) sera choisi(e) pour ses compétences pédagogiques, sa connaissance du milieu scolaire, du domaine des relations internationales, et de la francophonie, ainsi que des diverses modalités de partenariat. Il/elle devra contribuer au rayonnement de la francophonie et du rôle de l'académie dans ce domaine. Cette action participe en priorité au renforcement de l'ouverture méditerranéenne de l'académie et du dialogue entre les cultures des deux rives de la Méditerranée. La proximité géographique (adresse professionnelle ou personnelle) est requise afin d'assurer une présence régulière à la DAAC et la DRAREIC à Marseille.

Le professeur relais sera placé sous l'autorité de la Déléguée académique à l'action culturelle et du Directeur régional académique des relations européennes, internationales et de la coopération qui fixent ses missions, et évaluent son action.

Il ou elle sera rémunéré en IMP au taux 4 soit 2 500 euros annuels.

**Afin de mener à bien cette mission, il/elle doit notamment :**

- Connaître les grandes priorités nationales et académiques en matière de politique éducative et de coopération internationale,
- Disposer idéalement d'une expérience de coopération avec des pays étrangers et notamment méditerranéens,
- Connaître les composantes du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC) et les différents dispositifs artistiques et culturels scolaires proposés et relier les actions menées autour de la francophonie aux différents parcours éducatifs, ainsi qu'aux objectifs de maîtrise de la langue,
- Avoir une solide expérience de projets conduits en partenariat et de dimension interdisciplinaire mobilisant une pluralité d'acteurs,
- Savoir communiquer aisément et faire preuve d'autonomie en s'inscrivant dans un travail collectif au sein des deux services.

**La mission s'organisera notamment autour des axes suivants :**

- Recenser et valoriser dans l'académie les actions menées en faveur de la Francophonie
- Etablir un bilan des éditions précédentes de la « Journée académique de la francophonie » afin d'alimenter et d'enrichir un plan d'action pour les années à venir,
- Être référent académique Francophonie auprès des établissements scolaires, encourager et faciliter les projets des équipes pédagogiques,

- En collaboration étroite avec le partenaire de l'académie, le Mucem, concevoir et organiser un projet académique proposé sur ADAGE,
- Accompagner les enseignants engagés dans le dispositif académique.

Cette mission sera effective pour l'année scolaire 2025-2026, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Cette mission pourra être renouvelée annuellement, en fonction du bilan établi en juin 2026.

**Les enseignants souhaitant faire acte de candidature sont invités à transmettre avant le 13 juin 2025 par voie hiérarchique et sous format numérique à [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr) un dossier constitué :**

- d'un curriculum vitae
- d'une lettre de motivation
- de leur dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière
- de l'avis circonstancié de leur chef d'établissement
- de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature

Les enseignants dont la candidature sera retenue seront convoqués pour un entretien à la DAAC dont la date et l'horaire seront précisés ultérieurement.

Pour tout renseignement :

Délégation académique à l'action culturelle  
DAAC

Tél : 04 42 93 88 41

Mel : [ce.daac@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.daac@ac-aix-marseille.fr)

Direction régionale académique des relations européennes, internationales et à la coopération  
DRAREIC

Tél : 04 42 91 72 81

Mél : [ce.drareic@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drareic@region-academique-paca.fr)

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale Académique de l'Information et de  
l'Orientation

DRAIO/25-1046-117 du 19/05/2025

**APPEL A CANDIDATURES : CHARGE(E) DE MISSION ACADEMIQUE RESPONSABLE  
ACADEMIQUE PERSEVERANCE SCOLAIRE**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement ; Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale s/c de Madame, Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. CASSAR - Directeur régional académique à l'information et à l'orientation - Tel : 04 42 91 70 15 - mail : ce.draio@region-academique-paca.fr

Le poste de responsable académique persévérance scolaire est susceptible d'être vacant à la rentrée 2025.

Ce poste est ouvert aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires et contractuels.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Appel à candidature : Chargé(e) de mission -  
Responsable académique persévérance scolaire**

**Cadre réglementaire :**

[https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo14/MENE1306159C.htm?cid\\_bo=71326](https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo14/MENE1306159C.htm?cid_bo=71326)

**Intitulé de la mission :** Chargé(e) de mission - Responsable académique persévérance scolaire en charge de la Mission de lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et de l'obligation de formation.

**Définition de la mission :**

Sous la responsabilité du DRAIO, la mission proposée consiste à contribuer au pilotage régional et à la déclinaison académique de la politique de persévérance scolaire.

En collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs mobilisés, le chargé de mission académique impulse, accompagne et soutient la politique ministérielle et régionale pour faciliter l'accès à la qualification, mieux sécuriser les parcours et mettre en œuvre l'obligation de formation.

Au cœur des principes partagés de prévention de l'abandon scolaire précoce, le chargé de mission coordonne la MLDS qui agit en direction des élèves, des équipes qui les accompagnent et des jeunes de 16 à 25 ans sans solution. Cette action se décline autour de 3 grandes missions : prévention, intervention et remédiation.

Personnels pouvant postuler	Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires et contractuels
Compétences attendues	<p>*Une bonne connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des enjeux et des politiques liés à la persévérance scolaire et au décrochage,</li> <li>- de l'Institution et des acteurs de la lutte contre le décrochage.</li> </ul> <p>*Organisation, rigueur et autonomie.</p> <p>*Une très bonne maîtrise des logiciels de bureautique.</p>
Missions	<p><b>1° En région académique et en académie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-construire une politique de région académique avec le responsable persévérance scolaire du site de la DRAIO de Nice,</li> <li>- Renforcer les articulations entre les différents échelons de pilotage : régional, départemental et territorial.</li> <li>- Développer des liens et une collaboration entre les personnels MLDS des 2 académies,</li> <li>- Développer et dynamiser les partenariats inter-institutionnels, dans le cadre de l'obligation de formation et des nouveaux dispositifs de lutte contre le décrochage,</li> </ul> <p><b>2° Ingénierie de formation et Expertise pédagogique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le pilotage académique des dispositifs qui concourent avec la MLDS à la lutte contre le décrochage scolaire.</li> <li>- Mettre en œuvre les actions de prévention, d'intervention et de remédiation de la MLDS en fonction des besoins identifiés, en lien avec les EPLE, les CIO, les réseaux FoQualE et les PSAD,</li> <li>- Evaluer la pertinence de l'activité de la MLDS à l'aide d'indicateurs, établir des bilans d'activités et statistiques à l'échelle des réseaux, départements et académie,</li> <li>- Impulser la mise en œuvre de pédagogies innovantes et/ou favorisant la persévérance scolaire, en direction des jeunes pris en charge par le personnel MLDS</li> </ul>

	<p><b>3° Organiser l'activité des personnels MLDS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déploiement de l'activité,</li> <li>- Recrutement des personnels,</li> <li>- Accompagnement du personnel,</li> <li>- Suivi et bilan de l'activité.</li> </ul> <p><b>4° Communiquer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une veille informative et d'innovation et la diffuser aux acteurs concernés,</li> <li>- Préparer et présenter les bilans de l'activité MLDS,</li> <li>- Assurer la représentation de l'institution en tant qu'expert de la lutte contre le décrochage.</li> </ul>
Temps de service et remarques liées aux modalités d'affectation	<p>Rattachement administratif au rectorat d'Aix-Marseille dans les locaux de la DRAIO. Poste à temps plein : le temps de service requis correspond aux obligations des personnels du rectorat.</p> <p>Le cadre de gestion des chargés de mission académique à temps plein est précisé au bulletin académique N°976 du 17 juillet 2023.</p> <p>La mission fera l'objet d'un rapport d'activité en fin d'année scolaire.</p> <p>Les candidatures seront examinées par une commission académique.</p>
Poste à pourvoir	Un poste temps plein
Modalités de recrutement	<p>Les candidats retourneront la fiche de candidature ci-après ainsi qu'un CV et une lettre de motivation à l'adresse mail ci-dessous dans un délai de 2 semaines suivant la parution de cet appel à candidatures : soit jusqu'au lundi 2 juin 2025, délai de rigueur.</p> <p>Ils pourront accompagner ces éléments de tous les documents qui leur semblent utile pour étayer leur candidature (exemple : certificat de lutte contre le décrochage scolaire).</p>
Contacts :	ce.draio@region-academique-paca.fr

**RENTREE 2025**

**Fiche de candidature – chargé(e) de mission académique**  
**Responsable académique persévérance scolaire.**

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

GRADE :

DISCIPLINE (POUR LE SECOND DEGRE) :

ADRESSE PERSONNELLE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE MAIL :

DIPLOME ET ANNEE D'OBTENTION :

---

JE DECLARE ETRE CANDIDAT(E) AU POSTE DE CHARGE DE MISSION ACADEMIQUE  
Responsable académique persévérance scolaire en charge de la MLDS et de l'obligation de  
formation.

DATE :

SIGNATURE :

---

AVIS, DATE, SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR  
HIERARCHIQUE :



DRAREIC/25-1046-374 du 19/05/2025

**APPEL A CANDIDATURES POUR UN POSTE DE CHARGE DE MISSION A MI-TEMPS A LA  
DRAREIC**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les enseignants du second degré

Dossier suivi par : M. GARGOT - Tel : 04 42 91 72 81 - Courriel : ce.drareic@region-academique-paca.fr

## CONTEXTE

La Direction régionale académique des relations européennes, internationales et de la coopération (DRAREIC) de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre et coordonne sa politique d'ouverture sur le monde. A la rentrée 2025, elle renouvelle un poste et recherche un chargé de mission à mi-temps.

**Au sein de la DRAREIC, le chargé de mission concevra, conduira et coordonnera des projets contribuant à développer l'ouverture européenne et internationale des établissements et en particulier dans le champ de la formation de ses personnels.**

Depuis plusieurs années, la DRAREIC au sein de son pôle formation, a développé des programmes européens qui permettent, notamment par l'accès à la mobilité, à une diversité de personnel de la région académique de parfaire leur connaissance, formation et expertise grâce à des apports issus de systèmes éducatifs européens différents. Par leur valeur ajoutée, ces actions renforcent notre système éducatif.

## CONTENU DE LA MISSION

Dans ce contexte, le chargé de mission aura, auprès du DRAREIC adjoint en charge du pôle formation, une mission double :

- Coordonner et faire évoluer toute ou partie de projets existants de mobilité à destination des personnels de l'académie incluant, en lien avec des partenaires étrangers, la construction de programmes de courtes / moyennes durées.
- Organiser les séminaires de lancement et de restitution des actions de mobilité.
- Encadrer l'accueil de délégations européennes.

Enseignant, le chargé de mission justifie d'une ouverture et d'une connaissance de systèmes éducatifs internationaux différents. Passionné de pédagogie et de systèmes éducatifs, il possède une expérience dans la conduite de projets associant des acteurs variés, idéalement internationaux. Une connaissance des financements européens en particulier Erasmus+ serait un plus important. Le chargé de mission sait fédérer des énergies et faire adhérer à des projets. Il possède une forte capacité d'écoute, un degré élevé d'ouverture et sait travailler en équipe. Enfin, il est doté de bonnes capacités rédactionnelles écrites et orales.

Il devra être en capacité de se déplacer sur le territoire de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et parfois hors académie y compris à l'étranger.

La maîtrise de l'anglais est obligatoire. Une seconde langue, un plus.



La maîtrise des outils informatiques et de bureautique (ex : Word, Excel, PowerPoint, élaboration et traitement de formulaires en ligne) est impérative.

Responsabilités non exhaustives du chargé de mission :

- Contribuer à stimuler les enseignants et personnels de l'académie par le développement et la conduite de projets qui renforcent leur niveau de connaissance et de compétence dans des champs variés d'expertise.
- Favoriser l'émergence de communautés éducatives à l'échelle européenne dans des domaines et thématiques diverses.
- Mobiliser des financements européens et en conduire leur allocation en lien avec le pôle mobilité du GIP FCIP.
- Contribuer au Plan Académique de Formation consacré aux dispositifs d'ouverture à l'international.
- Contribuer à la communication des activités de la DRAREIC et des établissements à l'étranger.
- Participer à la réalisation de rapports d'évaluation qualitative et quantitative des actions de mobilité, d'échanges, de projets européens.

**Autorité contractuelle :** Directeur de la DRAREIC

**Autorité hiérarchique et fonctionnelle :** Directeur adjoint Régional Académique des Relations Européennes, Internationale et de la Coopération.

**Lieu d'exercice :** Locaux de la DRAREIC à Marseille

**Conditions d'exercice :**

- Décharge à 50%
- Déplacements occasionnels
- Permis B

**Modalité de candidature**

Adresser lettre de motivation et CV au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025 à [ce.drareic@region-academique-paca.fr](mailto:ce.drareic@region-academique-paca.fr)

Veiller à mettre en copie et/ou informer votre inspecteur de votre candidature.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*